

Délibération n° 2019-05-185 du 10 mai 2019

Avis du conseil d'administration de France compétences sur le projet d'arrêté relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-31 et R. 6123-32,

Vu le Règlement intérieur du conseil d'administration, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation par voie électronique ouverte entre le 7 et le 10 mai 2019,

Décide :

Article 1

Le conseil d'administration émet un avis favorable au projet d'arrêté dont il est saisi fixant le plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

